



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°5/2026

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Avenants n°1 au marché d'aménagement global des espaces publics (place du Commerce, rue Fernand Duruisseau, place de la Halle et rue Saint Jacques)

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la décision du Maire n°66/2025 du 28 avril 2025 portant attribution du marché d'aménagement global des espaces publics (tranche ferme et tranche optionnelles) :

- Lot 1 « Voirie et réseaux divers » : entreprise Colas France, pour un montant total de travaux de 1 565 597,25 € HT,
- Lot 2 « Espaces verts » : entreprise SARL Franck RENIER pour un montant total de travaux de 75 652,03 € HT ;

Considérant que des travaux complémentaires ont été nécessaires dans le cadre de la réalisation de la tranche ferme « place du Commerce » ;

Considérant les projets d'avenants relatifs aux lots 1 et 2 adressés par le maître d'œuvre, le cabinet MD Concept ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville ;

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants 1 des lots 1 et 2 du marché d'aménagement global des espaces publics :

- Lot 1 « Voirie et réseaux divers » :
 - o Montant HT de l'avenant : 7 330,40 €
 - o Montant TTC de l'avenant : 8 796,48 € TTC.
- Lot 2 « Espaces verts » :
 - o Montant HT de l'avenant : 1 794,00 €
 - o Montant TTC de l'avenant : 2 152,80 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026 – section d'investissement – AP/CP n°2024-003 « Projet global d'aménagement des espaces publics ».

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 4 février 2026

 Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de publication : 05/02/2026
Mode de publication : mise en ligne.